

Personne ressource: Adel Omar Dahmane

Bureau du registraire

819 376-5011, poste 3637

1 800 365-0922 ou 819 376-5045

www.uqtr.ca

---

**Grade: Bachelier en éducation (B.Ed)****Crédits: 120****Note**

Ce programme est fermé aux admissions suite à la création d'un nouveau programme de Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (6788 et 6789). Vous pouvez consulter ce programme via le 6788 Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale ou le 6789 Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (L'Assomption).

**Présentation****En bref**

Pour obtenir de l'information au sujet de ce programme, veuillez contacter Madame Lucie Massicotte au 819-376-5011, poste 3637.

Le programme de baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale compte 120 crédits et vise la formation d'un professionnel de l'éducation en adaptation scolaire et sociale apte à enseigner au niveau primaire. Il comprend les éléments essentiels d'une formation en enseignement (fondements), d'une formation pédagogique enrichie d'une formation particulière en adaptation de l'enseignement, d'une formation dans les disciplines à enseigner, d'une formation psychopédagogique et d'une formation pratique.

Objectifs du programme

Le programme de baccalauréat d'enseignement en adaptation scolaire et sociale de l'Université du Québec à Trois-Rivières a pour objectif de former un professionnel de l'intervention pédagogique capable d'intervenir auprès de toutes les clientèles de l'adaptation scolaire et sociale, particulièrement auprès des élèves en difficulté d'apprentissage et de comportement, aux niveaux préscolaire et primaire.

Avenir : Carrière et débouchés

A la suite de l'agrément de ce programme par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, l'étudiant qui le terminera avec succès sera susceptible d'obtenir, moyennant une recommandation favorable des autorités compétentes, un brevet d'enseignement.

NOTE : Pour enseigner au Québec, il est obligatoire d'avoir obtenu le brevet d'enseignement, et ce dernier ne peut être délivré qu'à une personne qui a le statut de citoyen canadien au sens de la Loi sur la citoyenneté (L.R.C. 1985, c. C-29) ou de résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, c. 27). (Réf. Publication du Québec, Règlement sur les autorisations d'enseigner, 1 janvier 2016). Les candidats peuvent attester de leur statut de résidence au Québec en remplissant le formulaire « Attestation de résidence au Québec » (réf : ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Enseignement supérieur, numéro 14-1440-22) disponible au Bureau du Registraire.

Compétences, exigences de formation

Au terme du baccalauréat, l'étudiant est recommandé au brevet d'enseignement s'il a acquis une maîtrise satisfaisante des compétences suivantes, telles qu'énoncées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec :

- Agir en tant que professionnelle ou professionnel héritier, critique et interprète d'objets de savoirs ou de culture dans l'exercice de ses fonctions.
- Communiquer clairement et correctement dans la langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit, dans les divers contextes liés à la profession enseignante.

- 
- Concevoir des situations d'enseignement-apprentissage pour les contenus à faire apprendre, et ce, en fonction des élèves concernés et du développement des compétences visées dans le programme de formation de l'école québécoise.
  - Piloter des situations d'enseignement-apprentissage pour les contenus à faire apprendre, et ce, en fonction des élèves concernés et du développement des compétences visées dans le programme de formation.
  - Évaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des compétences des élèves pour les contenus à faire apprendre.
  - Planifier, organiser, superviser le mode de fonctionnement du groupe-classe en vue de favoriser l'apprentissage et la socialisation des élèves.
  - Adapter ses interventions aux besoins et aux caractéristiques des élèves présentant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation ou un handicap.
  - Intégrer les technologies de l'information et des communications aux fins de préparation et de pilotage d'activités d'enseignement-apprentissage, de gestion de l'enseignement et de développement professionnel.
  - Coopérer avec l'équipe-école, les parents, les différents partenaires sociaux et les élèves en vue de l'atteinte des objectifs éducatifs de l'école.
  - Travailler de concert avec les membres de l'équipe pédagogique à la réalisation des tâches permettant le développement et l'évaluation des compétences visées dans le programme de formation, et ce, en fonction des élèves concernés.
  - S'engager dans une démarche de développement professionnel.
  - Agir de façon éthique et responsable dans l'exercice de ses fonctions.

Il est à noter que l'acquisition de la compétence en communication et expression orale dans la langue d'enseignement sera encouragée tout au long de la formation et sera évaluée particulièrement au moment des cours de formation pratique et des stages.

### **Atouts UQTR**

Les étudiantes et étudiants québécois inscrits à temps plein dans ce programme sont admissibles à un programme de bourses incitatives: Programme de bourses Perspective Québec.

## **Admission**

### **Contingentement et capacités d'accueil**

Ce programme est contingenté à 40 places.

### **Trimestre d'admission et rythme des études**

Automne.

Ce programme est offert à temps complet seulement.

## **Conditions d'admission**

### **Études au Québec**

La date limite pour le dépôt d'une demande d'admission est le 1er mars.

Base DEC

Etre titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent

OU

Etre titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en sciences, lettres et arts ou l'équivalent.

Base expérience

---

Être âgé d'au moins vingt et un ans, posséder des connaissances appropriées et avoir une expérience d'au moins six mois (équivalent temps complet) à titre d'enseignant ou de formateur ou en tant qu'intervenant auprès de personnes handicapées ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Le candidat adulte doit joindre à sa demande d'admission des attestations de son expérience.

Le responsable du programme pourra recommander au candidat adulte admissible, des activités d'appoint susceptibles de l'aider dans la formation qu'il entreprend.

### **Études hors Québec**

La date limite pour le dépôt d'une demande d'admission est le 1er mars.

Pour l'obtention du brevet d'enseignement, les étudiants doivent être résidents permanents ou citoyens canadiens. Par conséquent, les étudiants étrangers peuvent avoir leur diplôme de baccalauréat sans avoir le brevet d'enseignement. Il leur appartient de vérifier si le diplôme pourra être reconnu dans leur lieu d'origine.

Base études hors Québec

Être détenteur d'un diplôme d'études préuniversitaires totalisant 13 années;

OU

d'un diplôme d'études préuniversitaires totalisant 12 années et une année d'études universitaires;

OU

d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire français (général ou technologique).

### **Conditions supplémentaires hors Québec**

Pour mener à bien vos études, une bonne maîtrise de la langue française est nécessaire. Pour connaître le test de français à l'admission qui s'applique à votre situation, veuillez consulter le lien suivant : Tests de français.

### **Modalités de sélection des candidatures**

Candidats collégiens :

- Dossier scolaire (100 %)

Candidats adultes :

- Qualité du dossier (100 %)

Les offres d'admission sont faites en fonction d'une liste d'excellence établie à partir des modalités de sélection mentionnées précédemment, jusqu'à ce que toutes les places soient comblées. Si le Comité de sélection le juge nécessaire, les candidats pourraient être tenus de se soumettre à d'autres mesures de sélection, notamment pour vérifier leur niveau de connaissances générales.

La répartition des places entre les candidats collégiens et les candidats adultes est laissée à l'appréciation du Comité de sélection qui tient compte notamment du nombre et de la qualité des candidatures dans chacune des catégories.

### **Structure du programme et liste des cours**

À moins d'indication contraire, un cours comporte trois (3) crédits.

### Cours obligatoires (117 crédits)

DID1099	Didactique des sciences et de la technologie (PDG1042)
DID1116	Didactique de l'éthique et de la culture religieuse (2 crédits) (PDG1074)
DID1117	Communication orale et didactique de l'oral (PDG1030)
DID1118	Didactique de la lecture en adaptation scolaire (PDG1075 ou PDG1087)
DID1119	Didactique de l'écriture en adaptation scolaire (DID1118)
DID1120	Didactique des mathématiques en adaptation scolaire au préscolaire et primaire (PDG1076 ou PDG1086)
DID1121	Didactique des mathématiques en adaptation scolaire au primaire II (DID1120)
DID1122	Didactique de l'enseignement des sciences humaines en adaptation scolaire (2 crédits) (PDG1041)
DME1005	Évaluation des apprentissages
EEI1010	Initiation à l'intervention pédagogique en adaptation scolaire
EEI1015	Inclusion scolaire. Répondre à la diversité en classe ordinaire (2 crédits)
EEI1019	Stage I : sensibilisation au milieu scolaire (2 crédits)
EEI1020	Stage II : observation et intervention en adaptation scolaire (EEI1019)
EEI1030	Laboratoire d'enseignement en adaptation scolaire et sociale
EEI1032	Médiation pédagogique en adaptation scolaire (EEI1020 ou PED1024)
EEI1047	Stage III : intervention et analyse de la pratique (6 crédits) (EEI1020)
EEI1048	Éval. diff. en français et besoins des élèves du primaire pour le soutien à l'appr. (6 crédits) (DID1118; DID1119)
EEI1055	Gestion de la classe en adaptation scolaire
EEI1056	Difficultés socioémotionnelles et comportementales sévères en adaptation scolaire (EEI1055)
EEI1064	Stage IV : internat (9 crédits) (EEI1047 ou EEI1076 ou EEI1077; EEI1048 ou EEI1072; EEI1065 ou EEI1074)
EEI1065	Éval. diffic. en math. et besoins des élèves du primaire pour le soutien à l'apprent. (6 crédits)
PDG1026	Organisation de l'éducation au Québec
PDG1040	Éthique professionnelle en enseignement (2 crédits)
PDG1041	Fondements des sciences humaines au préscolaire et au primaire (2 crédits)
PDG1042	Fondements de l'enseignement de la science et de la technologie (2 crédits)
PDG1054	Approche curriculaire et Programme de formation de l'école québécoise
PDG1074	Fondements de l'éthique et de la culture religieuse (2 crédits)
PDG1075	Fondements à l'enseignement du français langue d'enseignement
PDG1076	Fondements à l'enseignement des mathématiques
PED1022	Collaboration école, familles et communautés
PPG1008	Facteurs et processus de développement du langage de l'enfant
PPG1009	Projet de résolution de problèmes et synthèse de formation (EEI1076 ou EEI1077)
PPG1017	Développement cognitif, apprentissage et stratégies pédagogiques
PPG1024	Attitudes de l'enseignant et stratégies compensatoires
PSD1046	Développement social, émotionnel et sexuel de l'enfant
SRE1006	Exploitation des résultats de recherche en éducation (2 crédits)
TLE1030	Mobilisation pédagogique du numérique

### Cours optionnels (0 à 3 crédits)

#### L'étudiant choisit zéro à trois crédits dans la liste de cours suivants :

DCA1010	Langue des signes québécoise I
DCA1011	Enseigner aux élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme
EAR1002	Didactique de l'art dramatique au primaire
EAR1027	Didactique des arts plastiques au préscolaire et au primaire
EAR1029	Évolution graphique et développement socioaffectif de l'élève
EDU1031	Fondements des troubles du comportement alimentaire
EF11010	Troubles de la parole et du langage
FRA1005	Difficultés grammaticales
LQF1051	La littérature québécoise pour la jeunesse
PED1031	Droit et éthique de la famille et de l'enfant
PED1038	Jeu et psychomotricité
PPG1025	Les neurosciences et l'intervention éducative en services de garde
PSY1002	Psychologie cognitive I

### Cours complémentaires (0 à 3 crédits)

L'étudiant ayant réussi des cours en dehors de la liste des cours obligatoires et optionnels de son programme peut se faire reconnaître un cours de trois crédits, ou sinon le faire comme cours complémentaire.

---

Autres renseignements

### **Règlements pédagogiques particuliers**

Les étudiants admis au programme de baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire-primaire sont tenus de s'inscrire à temps complet tous les trimestres et sont tenus de suivre la grille de cheminement du programme, à défaut de quoi ils se retrouvent en bris de cheminement.

Pour s'inscrire au cours DME1005 Évaluation des apprentissages, l'étudiant doit avoir réussi 45 crédits de son programme.

Pour s'inscrire à un stage, l'étudiant doit avoir réussi le ou les stages précédents.

Pour être autorisés à faire le cours EEI1047 Stage III : Intervention et analyse de la pratique (6 crédits), les étudiants cheminant dans les versions de programme créées après 2016-3 doivent avoir réussi les cours suivants : EEI1020 Stage II : observation et intervention en adaptation scolaire, DME1005 Évaluation des apprentissages, DID1119 Didactique de l'écriture en adaptation scolaire au primaire et DID1121 Didactique des mathématiques pour les élèves en adaptation scolaire au primaire II.

Pour être autorisé à s'inscrire aux cours EEI1047 Stage III : intervention et analyse de la pratique (6 crédits) et EEI1064 Stage IV : internat (9 crédits), les étudiants doivent avoir obtenu une moyenne minimale de 2,5/4,3. Dans le cadre du stage IV, les étudiants doivent avoir également cumulé au moins 90 crédits de leur programme et avoir fait les cours suivants :

- EEI1048 Évaluation des difficultés en français et des besoins des élèves du primaire pour le soutien à l'apprentissage

et

- EEI1065 Evaluation des difficultés en mathématiques et des besoins des élèves du primaire pour le soutien à l'apprentissage

Les étudiants qui ne rencontrent pas les préalables au stage III dès l'automne de la troisième année (moyenne minimale, nombre de crédits, cours préalables et réussite du test de français prescrit par l'université) se verront contraints à compléter leur programme de baccalauréat avec une année supplémentaire.

Les stages III et IV doivent obligatoirement être réalisés dans des milieux de stage différents et auprès d'élèves ayant des besoins diversifiés.

De plus, aucun cours en présentiel, en ligne ou par correspondance ne peut être suivi en même temps que les cours EEI1047 Stage III : intervention et analyse de la pratique et EEI1064 Stage IV : internat, à l'exception des cours prévus à la sixième session (stage III) et septième session (stage IV) dans la grille de cheminement officielle du programme.

Les stages III et IV ne peuvent faire l'objet d'une reconnaissance d'acquis selon l'expérience.

Pour être admissible à une reconnaissance d'acquis, le résultat du cours universitaire suivi doit correspondre minimalement à la note C.

Le cours PPG1009 Projet de résolution de problèmes et synthèse de formation doit être suivi en concomitance avec le cours EEI1064 Stage IV : internat .

En cas d'échec, le cours EEI1064 Stage IV : internat ne peut être repris qu'une seule fois. Pour reprendre ce cours, l'étudiant doit en faire la demande par écrit auprès du directeur de programme en faisant valoir les raisons expliquant son échec et justifiant un droit de reprise. Cette demande sera étudiée par le Comité d'évaluation d'une demande de reprise de stage, lequel est composé du directeur de programme, d'un superviseur et du professeur responsable pédagogique des stages. Selon la recommandation du Comité d'évaluation, le droit de reprise pourra être assorti de conditions particulières d'encadrement et de réalisation. La décision du Comité d'évaluation est finale et sans appel.

Les cours EEI1047 Stage III : intervention et analyse de la pratique et EEI1064 Stage IV : internat doivent être suivis selon la grille de cheminement. Par conséquent, ils ne peuvent être réalisés au cours d'une même année du calendrier universitaire (par exemple EEI1047 à la session automne et EEI1064 à la session hiver suivante).

Les étudiants du programme de baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale : primaire (7088) doivent avoir

réussi le cours EEI1019 ou le cours EEI1020 pour être autorisés à faire le cours EEI1015. Les étudiants qui ont obtenu une reconnaissance des acquis et des compétences pour le stage 1 (EEI1019) doivent obligatoirement avoir fait le stage II (EEI1020) pour être autorisés s'inscrire au cours EEI1015.

L'étudiant doit avoir effectué 30 crédits de son programme afin de pouvoir s'inscrire au cours TLE1030.

Règlement pédagogique particulier relatif à l'obligation des étudiants des programmes en enseignement de passer le test de diagnostic TEDFRA-Enseignement durant le premier trimestre de la première année universitaire.

Le règlement pédagogique particulier sur les exigences en français écrit

- Pour être admissibles dans un programme en enseignement à l'UQTR, tous les candidats doivent posséder une maîtrise suffisante du français attestée, avant le début de leur premier trimestre d'inscription, par la réussite à l'une ou l'autre des épreuves suivantes: l'épreuve ministérielle de français exigée pour l'obtention du diplôme d'études collégiales; le test de français du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec pour l'admission aux études universitaires; les tests administrés par les universités francophones. Dans les deux derniers cas, les personnes qui ont réussi les mesures compensatoires requises à la suite d'un échec sont réputées satisfaire à cette exigence.

- À la suite de son admission dans un programme en enseignement, l'étudiant doit passer le test de diagnostic en français pour les étudiants en enseignement TEDFRA-Enseignement et cela, au plus tard le vingtième jour suivant le début du premier trimestre de la première année de l'inscription dans le programme. L'étudiant recevra en temps opportun un lien web pour procéder à ce test en ligne. Tout étudiant n'ayant pas fait le test de diagnostic dans les délais prescrits verra son inscription bloquée pour le deuxième trimestre, et cela, jusqu'à ce que ledit test soit fait.

- À la suite de la passation du TEDFRA-Enseignement, le Centre d'aide en français (CAF) des Services aux étudiants analyse les résultats du test et fournit une fiche diagnostique à l'étudiant. Cette fiche informe l'étudiant de l'état de ses compétences langagières. Au besoin, ce dernier sera fortement invité à prendre les mesures d'aide appropriées pour améliorer sa maîtrise du français, et cela, dans les plus brefs délais.

- Le test de diagnostic TEDFRA-Enseignement étant un outil guidant vers des moyens de remédiation adaptés aux difficultés de l'étudiant, il est possible pour ce dernier de le passer une fois par trimestre pour obtenir un diagnostic à la suite de certaines démarches entreprises dans le but d'améliorer ses compétences langagières.

- S'il y a échec au Test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE), administré par le Centre d'évaluation du rendement en français écrit (CÉFRANC), le directeur de programme pourrait, après étude du dossier de l'étudiant, refuser l'inscription à une passation subséquente et ce, tant que l'étudiant n'aura pas fait la preuve de démarches de remédiation suggérées par la fiche diagnostique du TEDFRA-Enseignement et reconnues par l'Université comme, par exemple, des cours de français, du mentorat individualisé en français ou des ateliers grammaticaux.

Règlement sur la qualité du français dans les programmes en enseignement (règlement pédagogique particulier avant le trimestre d'automne 2008) :

- Tout étudiant d'un programme en enseignement doit présenter à son directeur de Comité de programme le résultat d'un des deux tests, auto-test informatisé ou SEL B (s'il a été admis avant le trimestre d'automne 2008), avant la fin du premier trimestre.

- Tout étudiant d'un programme en enseignement, admis au trimestre d'automne 2003, doit réussir le test SEL B à un niveau de 75 % pour pouvoir s'inscrire au stage 4, sauf pour les étudiants du baccalauréat en enseignement des langues secondes (7090) pour lesquels le seuil est fixé à 70 %.

- Tout étudiant d'un programme en enseignement, admis entre le trimestre d'automne 2004 et le trimestre d'été 2008 inclusivement doit réussir le test SEL B à un niveau de 75 % pour pouvoir s'inscrire au stage III, sauf pour les étudiants du baccalauréat en enseignement des langues secondes (7090) pour lesquels le seuil est fixé à 70 %.

- Tout étudiant du programme admis entre le trimestre d'automne 2004 et le trimestre d'été 2008 inclusivement doit passer le test SEL B avant la fin du cinquième trimestre.

Règlements pédagogiques particuliers à partir du trimestre d'automne 2008

Les amendements au présent règlement pédagogique particulier sont rétroactifs : tout étudiant admis à partir du trimestre automne 2008 peut s'en prévaloir.

- Tout étudiant d'un programme de formation en enseignement, admis à partir de l'automne 2008, doit obligatoirement passer et réussir le Test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE) pour obtenir son brevet d'enseignement.

- Pour s'inscrire à la première passation au TECFÉE, tout étudiant doit avoir réussi au moins 12 crédits dans son programme de formation en enseignement de premier cycle ou 9 crédits s'il chemine dans un programme de formation en enseignement de deuxième cycle.

---

- Le seuil de réussite pour chacun des deux volets du test (code linguistique et rédaction) est de 70 % pour les programmes de formation menant au brevet d'enseignement. Pour les programmes en enseignement des langues secondes et tierces (anglais et/ou espagnol), le seuil est de 55 %.

- Le TECFEE comportant deux parties, elles doivent être passées successivement lors d'une même passation. Si une des deux parties est réussie, la passation ultérieure portera sur la partie à réussir.

- Aucune passation du TECFEE ne sera permise dans une autre université qu'à l'Université du Québec à Trois-Rivières.

- Tout étudiant d'un programme de formation en enseignement de premier cycle, admis à partir de l'automne 2008, doit réussir les deux parties du TECFEE pour pouvoir s'inscrire au stage III, et ce, au 1er décembre pour les stages du trimestre d'hiver et au 1er septembre pour les stages du trimestre d'automne.

- Tout étudiant d'un programme de formation en enseignement de deuxième cycle, admis à partir du trimestre d'hiver 2012, doit réussir les deux parties du TECFEE pour pouvoir s'inscrire au stage II, et ce, au 1er décembre pour les stages du trimestre d'hiver et au 1er septembre pour les stages du trimestre d'automne.

- En cas d'échec au TECFEE, l'étudiant doit obtenir le consentement du directeur de programme concerné pour se réinscrire à une passation subséquente.

- L'étudiant éprouvant des difficultés à réussir le TECFEE peut bénéficier des mesures de soutien offertes par le Centre d'aide en français (CAF) des Services aux étudiants.

- L'étudiant inscrit à tout programme de formation en enseignement menant à l'obtention d'un brevet d'enseignement a droit à un maximum de trois passations pour réussir le TECFEE sans se voir imposer de restrictions dans son cheminement par son directeur de programme.

Si le seuil de réussite n'est pas atteint dans chacun des deux volets du TECFEE après trois tentatives, la poursuite dans le programme est assujettie à des exigences particulières de la part du directeur de programme, qui pourrait exiger que l'étudiant suive des cours d'appoint ou toutes autres activités jugées pertinentes pour développer les compétences langagières requises pour la passation d'un tel test. En conséquence, le directeur de programme pourrait exiger que l'étudiant ajuste son choix de cours et son cheminement dans le programme de façon à favoriser sa réussite au TECFEE.